

**n° AG-2011-18**  
**HOSPITALISATION D'OFFICE D'UN MALADE MENTAL**

Le Maire de la Commune d'AUSSAC-VADALLE;

Vu l'article L.3213-2 du code de la santé publique;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales notamment l'alinéa n° 6 de ce même article,

Vu le certificat médical en date du 17/09/11, délivré par le docteur Pascal Bonneau médecin à Saint Amant de Boixe et constatant l'état d'aliénation mentale de M. MEMIN Alexandre né le 28/06/1981, domicilié à Rue de la Croix à AUSSAC-VADALLE 16560,

Considérant que cette personne est dangereuse pour elle-même et pour autrui, il y a lieu de prévoir son placement immédiat dans un établissement spécialisé,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur MEMIN Alexandre né le 28/06/1981, domicilié à Rue de la Croix à AUSSAC-VADALLE sera provisoirement placé au centre hospitalier Camille Claudel de la Couronne, à compter du 117/09/11, pour recevoir les soins que réclame son état.

**Article 2** : Le Maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AUSSAC-VADALLE, le 17 sepembre 2011

Le Maire,

Gérard LIOT